



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 20/2016

le 7 septembre 2016

Concerne :

Octroi d'un prêt de Fr. 30'000.-- à la Société coopérative du manège de Villard.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Historique

La Société coopérative du Manège de Villard (SCMV) a été constituée le 26 mars 1992. Le Conseil communal, lors de sa séance du 20 mai 1992, a approuvé le maintien de l'exploitation du manège et a autorisé la Municipalité à constituer, en faveur de la Société coopérative, un droit distinct et permanent de superficie grevant les parcelles communales n° 1377, 1409 et 1407 sur une surface de 44'879 m² pour une durée de 30 ans. Le Conseil communal a également autorisé la Municipalité à souscrire pour Fr. 300'000.-- de parts sociales de la Société coopérative.

Le 30 mai 2001, le Conseil communal a accordé un cautionnement de Fr. 495'000.-- au maximum (110 % du montant du crédit) afin de financer, par un emprunt, la construction de nouvelles écuries comprenant 30 nouveaux boxes ainsi qu'un dépôt pour stocker le fourrage. Un crédit de Fr. 450'000.-- a donc été contracté par la SCMV. Au 31 décembre 2015, le solde dû est de Fr. 224'750.--. Un remboursement de Fr. 26'000.-- par an est effectué.

2. Rapport

La SCVM, dans une lettre du 19 juin 2016, demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de lui octroyer une subvention de Fr. 10'000.-- et un prêt de Fr. 30'000.-- remboursable sur cinq ans afin de financer des travaux imprévus en vue de mettre aux normes les installations électriques du manège et des écuries.

Le coût de ces travaux atteint Fr. 50'000.--. Un montant de Fr. 10'000.-- sera financé par un don de la commune de La Tour-de-Peilz (décision municipale du 15 août 2016), Fr. 30'000.-- par un prêt octroyé par la Commune (faisant l'objet du présent préavis) et les derniers Fr. 10'000.-- par le Club équestre de Villard.



Le seul revenu de la SCMV est le loyer de la gérante pour Fr. 72'000.-- par année. Selon le plan financier ci-dessous, la SCMV aurait les moyens de rembourser le prêt sur une durée de 5 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	Totaux cumulés
Revenus						
Loyer	72'000.00	72'000.00	72'000.00	72'000.00	72'000.00	360'000.00
Charges						
Hypothèque UBS	26'000.00	26'000.00	26'000.00	26'000.00	26'000.00	130'000.00
Intérêts bancaire	4'800.00	4'100.00	3'400.00	2'700.00	1'900.00	16'900.00
Amortissement dette Commune	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	30'000.00
Intérêts 1,75% Commune	525.00	420.00	315.00	210.00	105.00	1'575.00
Assurances	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00	15'000.00
Impôts + taxes diverses	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00	32'500.00
Entretien courant	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00	30'000.00
Frais administratifs	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00	5'000.00
Totaux	53'825.00	72'000.00	53'020.00	72'000.00	52'215.00	72'000.00
Soled disponible :	18'175.00	18'980.00	19'785.00	20'590.00	21'495.00	99'025.00
Totaux égaux	72'000.00	72'000.00	72'000.00	72'000.00	72'000.00	360'000.00

Vu ce qui précède, nous proposons à votre Conseil d'accorder un prêt de Fr. 30'000.-- à la Société coopérative du manège de Villard aux conditions suivantes :

Montant : Fr. 30'000.--

Taux : 1,75 % (taux d'intérêt de référence hypothécaire publié par l'Office fédéral du logement)

Remboursement sur 5 ans, soit Fr. 6'000.-- par année, selon le tableau de financement ci-dessous :

Date	Soled de l'emprunt	taux int	Amort	Int.	Annuité
2017	30'000.00	1.75%	6'000.00	525.00	6'525.00
2018	24'000.00	1.75%	6'000.00	420.00	6'420.00
2019	18'000.00	1.75%	6'000.00	315.00	6'315.00
2020	12'000.00	1.75%	6'000.00	210.00	6'210.00
2021	6'000.00	1.75%	6'000.00	105.00	6'105.00
	Totaux		30'000.00	1'575.00	31'575.00

Le montant de ce prêt sera inscrit à l'actif du bilan des comptes de la Commune sous le chapitre 9122 « Prêts ».



3. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2016,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder à la Société coopérative du manège de Villard un prêt de Fr. 30'000.-- à un taux de 1,75 % remboursable sur 5 ans, soit Fr. 6'000.-- par année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Olivier Wälchli

Adopté par la Municipalité : le 22 août 2016

